



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE - SIGNATURE DES LOTS 2 ET 3**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle textile et divers pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum annuel de 110 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum annuel de 80 000 € HT,
- Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle, gants pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024 a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse suivante :

- Lot 2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants avec la société Marketiq, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant issu du détail estimatif de 97 174,10 € HT,
- Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle, gants avec la société Marketiq, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant issu du détail estimatif de 59 282,70 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, avec la société suivante :

- Lot 2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants avec la société Marketiq, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

- Lot 3 : Fourniture d'équipements de protection individuelle, gants avec la société Marketiq, ayant son siège social à Houdain (62150), rue du Bois Carré, pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.7.OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 OCT. 2024

Et de la publication le : 18 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel